

7. Le 2 février 1988, le Sénat a formé le Groupe chargé des représentations sur l'Accord constitutionnel du lac Meech; ce groupe d'envergure plus modeste devait aider le Comité plénier à recueillir les témoignages d'un plus grand nombre de Canadiens qui souhaitaient exprimer leur point de vue sur l'Accord. Il a tenu cinq séances et recueilli 43 témoignages de groupes et de particuliers; il a fait rapport de ses travaux au Comité plénier le 30 mars 1988. Ce rapport apparaît à l'annexe B des *Débats du Sénat* de cette journée.

8. Le Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech présente ici un résumé des témoignages recueillis par lui et par le Groupe chargé des représentations. Dans le présent rapport, les mots «le Comité» se rapportent au Groupe chargé des représentations ainsi qu'au Comité plénier. Le Comité ne formule pas d'observations sur les témoignages recueillis, ni de recommandations. Le présent rapport résume les témoignages recueillis.

II LA DUALITÉ LINGUISTIQUE EN TANT QUE CARACTÉRISTIQUE FONDAMENTALE DU CANADA ET LE QUÉBEC EN TANT QUE SOCIÉTÉ DISTINCTE

9. L'Accord propose de modifier la *Loi constitutionnelle de 1867* en y ajoutant la disposition suivante :

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

- a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;
- b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)b).